



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords des quatre monuments historiques classés et inscrits de la commune du Quesnoy ainsi que du cimetière militaire néo-zélandais inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, incluant la zone tampon sous « convention Unesco »

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des quatre monuments historiques de la commune à savoir :

- Les remparts, classés au titre des monuments historiques le 14 mars 1944,
- Les vestiges de l'ancien château comtal, inscrits au titre des monuments historiques le 2 février 2016,
- L'hôtel de ville et son beffroi, inscrits au titre des monuments historiques respectivement le 11 juillet 1942 et le 19 avril 2006,

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

- L'Église Notre-Dame de l'Assomption, inscrite au titre des monuments historiques le 25 février 2021,

ainsi que du site protégé du cimetière militaire néo-zélandais inscrit sur la liste du patrimoine mondial le 20 septembre 2023 et sa zone tampon ;

Vu la délibération du conseil municipal, le 7 décembre 2023, de la commune du Quesnoy, approuvant la création du site patrimonial remarquable et du périmètre délimité des abords des monuments historiques de la ville ;

Vu la délibération du conseil municipal, le 19 août 2024, de la commune du Quesnoy arrêtant le projet de site patrimonial remarquable et de périmètre délimité des abords ;

Vu l'enquête publique prescrite par le préfet du Nord du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur d'octobre 2025 ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords des quatre monuments historiques et du cimetière militaire néo-zélandais inscrit au patrimoine mondial, par le bureau d'étude AEI ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France du Nord sur la proposition de périmètre délimité des abords en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que la création d'un Périmètre Délimité des Abords [PDA] permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un monument historique, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que le PDA prend en compte les points de vue et perspectives, les points de perceptions larges sur l'ensemble des monuments historiques, ainsi que les ensembles bâtis et paysagers perçus depuis les monuments historiques ;

Considérant que le PDA prend en compte les ensembles bâtis et paysagers participant à la qualité des abords du cimetière militaire néo-zélandais, bien inscrit sur la liste du patrimoine mondiale au titre des « Sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale, front ouest », et présentant un intérêt dans l'approche de ce dernier ;

Sur proposition du cabinet d'étude AEI ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le périmètre délimité des abords des quatre monuments historiques classés et inscrits de la commune du Quesnoy ainsi que du site protégé du cimetière militaire néo-zélandais inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et sa zone tampon sous « convention Unesco » est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ces monuments et du cimetière militaire.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le - 8 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation
la directrice régionale adjointe déléguée en
charge des patrimoines et de l'architecture

Estelle GUILLE des BUTTES

